

Lettre DU SAGE NAPPE DE BEAUCE

DANS CE NUMÉRO

- P. 1 Vers une amélioration de la connaissance des zones humides
- P. 2 Zoom sur le SAGE du bassin du Loir
- P. 4 Un contrat territorial sur le Loir médian
- P. 6 Évolution de l'organisation territoriale

UNE JOURNÉE THÉMATIQUE SUR LES ZONES HUMIDES

Une journée d'information et d'échanges sur les zones humides s'est tenue le vendredi 30 septembre 2016 à Vert-le-Petit (91).

Cette journée à destination des acteurs des bassins versants de la Juine, de l'Essonne et de l'École a réuni 36 participants. Elle avait pour objectif d'expliquer le rôle des zones humides dans la gestion de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité ou la prévention des inondations et de présenter les actions qui peuvent être menées pour protéger ces milieux. L'après-midi était consacrée à une visite du marais de Fontenay-le-Vicomte, géré par le conservatoire des Espaces Naturels Sensibles du département de l'Essonne.

► **RETROUVEZ LES PRÉSENTATIONS DE CETTE JOURNÉE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DU SAGE :**
www.sage-beauce.fr

Vers une amélioration DE LA CONNAISSANCE DES ZONES HUMIDES

La disposition n°18 du SAGE encourage les collectivités à inventorier les zones humides afin de les intégrer dans leur document d'urbanisme. Pour répondre à cet objectif, une étude a été réalisée par le Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

UN INVENTAIRE DISPONIBLE SUR LE BASSIN ESSONNE AMONT

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Global d'Actions Essonne Amont, le Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a réalisé un inventaire local des zones humides sur les 67 communes du bassin.

L'objectif était d'améliorer et d'uniformiser la connaissance sur la localisation et le fonctionnement de ces milieux sur le territoire, à partir de :

- la collecte et l'intégration de données existantes afin d'établir une prélocalisation des zones humides du bassin versant ;
- la prospection sur le terrain des zones humides prélocalisées et leur délimitation à la parcelle selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008.

LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE EN QUELQUES CHIFFRES



937 ha
DE ZONES HUMIDES POTENTIELLES



1 011
HABITATS HUMIDES IDENTIFIÉS, SOIT UNE SUPERFICIE DE 762 HA



75 %
DES ZONES HUMIDES LOCALISÉES DANS LES FONDS DE VALLÉE À PROXIMITÉ DES COURS D'EAU

LES TYPES DE ZONES HUMIDES RENCONTRÉS SUR LE BASSIN ESSONNE AMONT

L'artificialisation des sols et le développement important de l'agriculture ont entraîné la disparition d'un certain nombre de zones humides sur le territoire. Toutefois, il y a encore, dans les vallées de l'Essonne, de l'Œuf, de la Juine et de la Rimarde, des milieux humides remarquables. La forêt d'Orléans comprend également quelques milieux riches et diversifiés (têtes de bassin...).

Parmi la diversité des zones humides observées sur le territoire, on retrouve les mares, les roselières, les ripisylves (boisements sur les berges des cours d'eau), les fourrés et boisements marécageux, les prairies humides ou les mégaphorbiaies (végétation de grandes plantes herbacées luxuriantes).



► **UNE PLAQUETTE PRÉSENTANT PLUS EN DÉTAIL LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE EST DISPONIBLE AUPRÈS DE L'ANIMATEUR DU CONTRAT GLOBAL :**

M. Emmanuel CAMPLO

ANIMATEUR DU CONTRAT GLOBAL D'ACTIONS ESSONNE AMONT

02 38 30 82 60

eau.pbgp@orange-business.fr

pays-du-pithiverais.fr

Réforme territoriale :

VERS UNE ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

LA GESTION DES RIVIÈRES BIENTÔT CONFIEE AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

La loi du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM), complétée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, crée la compétence **GEMAPI** (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), c'est-à-dire l'aménagement des bassins versants, l'entretien des cours d'eau, la protection contre les inondations ainsi que la restauration des écosystèmes aquatiques.

Cette compétence exclusive et obligatoire sera attribuée, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), c'est-à-dire aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération, aux communautés urbaines ou aux métropoles.

LES SYNDICATS DE RIVIÈRE S'ORGANISENT...

Les rivières et les fleuves dépassent le cadre des frontières administratives. Leur gestion intégrée doit donc se faire préférentiellement à l'échelle du bassin hydrographique. Les EPCI-FP ont ainsi la possibilité de transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte de bassin versant.

Pour faciliter la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente, favorisant notamment la solidarité de bassin entre l'amont et l'aval, la loi MAPTAM a créé les **EPAGE** (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

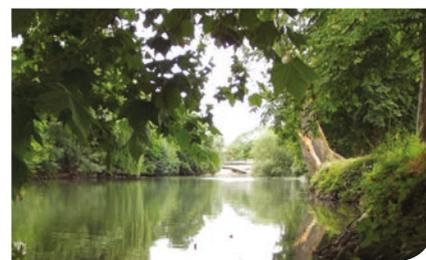
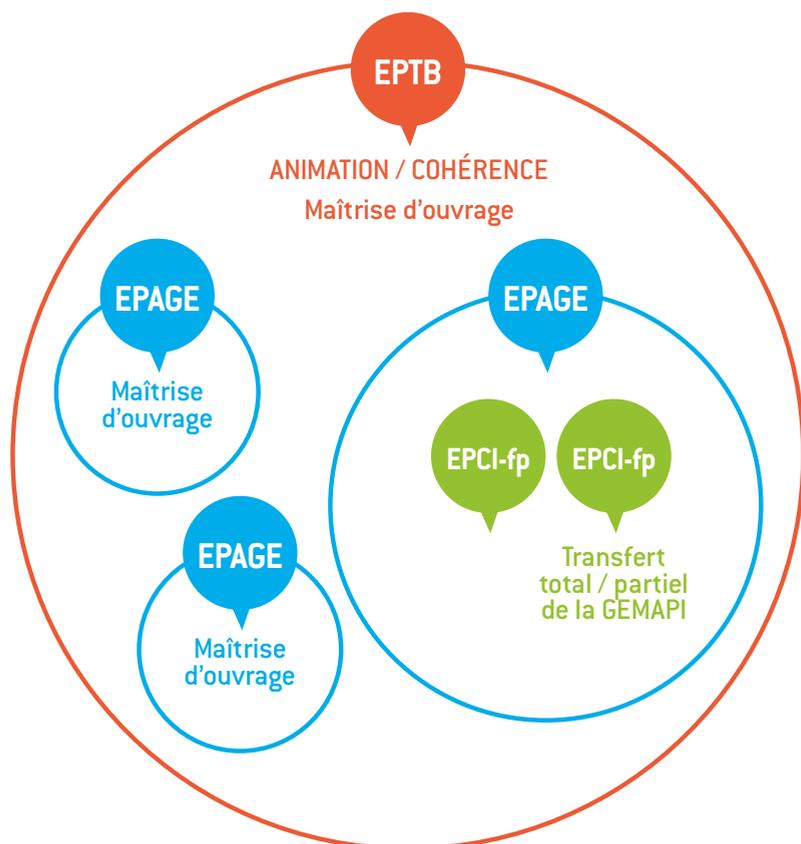
L'EPAGE est en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Un syndicat mixte de rivière peut donc solliciter le préfet coordonnateur de bassin pour être désigné EPAGE.

À l'échelle des bassins versants des grands fleuves ou d'un ensemble de sous-bassins, il peut être créé un EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin). Celui-ci assure des missions de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des structures locales de bassins versants. Il peut garantir la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage locale des EPAGE sur son territoire.

La création d'un EPAGE ou d'un EPTB doit respecter plusieurs critères, en particulier :

- ▶ la cohérence hydrographique sans enclave ;
- ▶ l'adéquation entre les missions et le périmètre d'intervention ;
- ▶ l'adéquation entre les capacités techniques et financières et les actions conduites ;
- ▶ l'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention (excepté si la préservation d'une masse d'eau souterraine le justifie).

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI



RÉALISATION D'UNE STRATÉGIE D'ORGANISATION DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU (SOCLE)

D'ici le 31 décembre 2017, une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau doit être élaborée sur chaque grand bassin hydrographique français. Elle sera arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin et annexée au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Elle devra être compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

L'objectif est d'anticiper les transferts de compétence en procédant à « un descriptif » rationnel de la répartition entre les collectivités et leurs groupements de leurs missions dans le secteur de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Elle comportera des éléments de réflexion et des pistes pour améliorer l'organisation des compétences locales de l'eau et trouver la meilleure articulation entre périmètres administratifs et hydrographiques.

ZOOM sur LE SAGE LOIR...

Notre voisin, le SAGE Loir, avec lequel nous partageons 90 communes, est entré en phase de mise en œuvre depuis le 25 septembre 2015, date de son approbation par arrêté interpréfectoral.

TERRITOIRE



SAGE DU BASSIN VERSANT
DU LOIR APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ
INTERPRÉFECTORAL LE
25 SEPTEMBRE 2015



7160 km²

► 2 RÉGIONS

CENTRE VAL DE LOIRE, PAYS-DE-LA-LOIRE

► 5 DÉPARTEMENTS

EURE-ET-LOIR, LOIR-ET-CHEER, INDRE-ET-LOIRE,
SARTHE, MAINE-ET-LOIRE

► 420 COMMUNES

STRUCTURE PORTEUSE

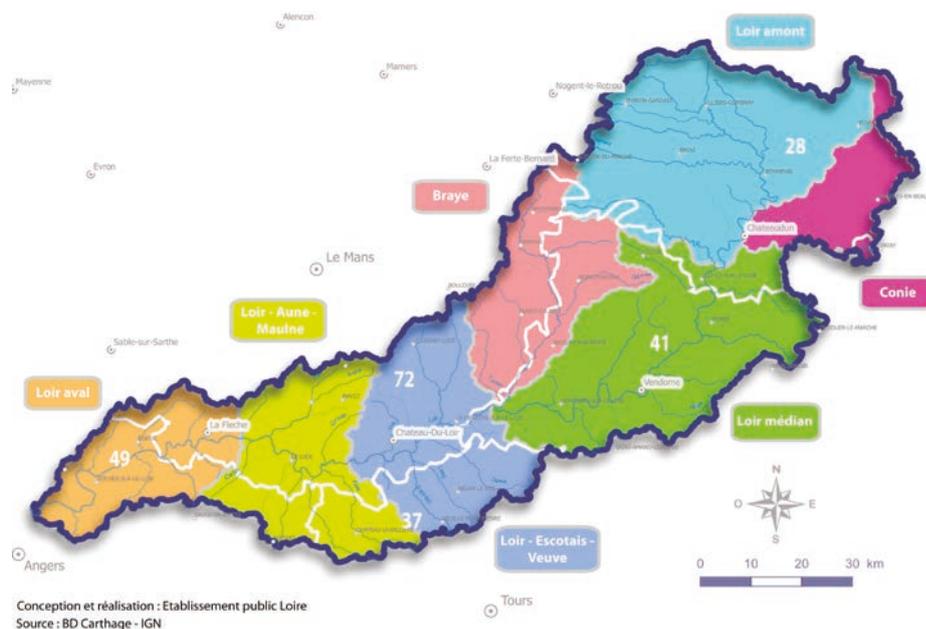
- Établissement public Loire reconnu
Établissement Public Territorial de Bassin
(EPTB) en 2006

FINANCEMENT

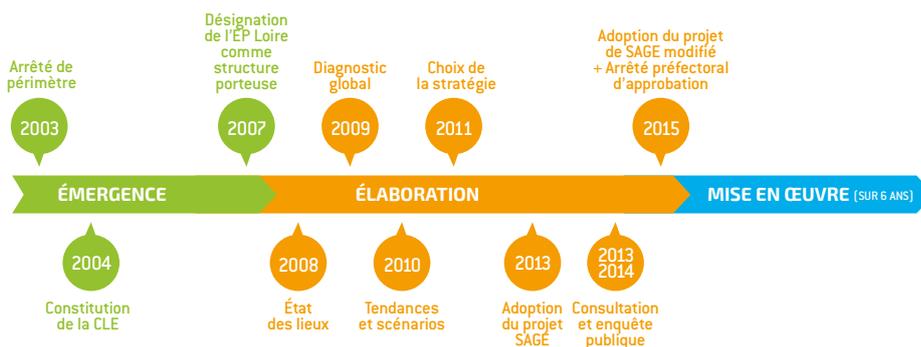
- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Conseil Régional Pays de la Loire
- Conseil Régional Centre Val de Loire



► POUR PLUS D'INFO :
www.sage-loir.fr



LES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU SAGE LOIR



LES ENJEUX DU SAGE LOIR

Les acteurs locaux ont fait ressortir 7 enjeux prioritaires sur le territoire :

- **ENJEU N°1**
Organiser la maîtrise d'ouvrage et garantir le portage du SAGE.
- **ENJEU N°2**
Restaurer la qualité physico-chimique des ressources en eau (nitrates, pesticides, phosphore, substances médicamenteuses).
- **ENJEU N°3**
Restaurer la qualité des milieux aquatiques (hydromorphologie, continuité écologique).
- **ENJEU N°4**
Connaître, préserver et valoriser les zones humides.
- **ENJEU N°5**
Gérer quantitativement les ressources en eau superficielles et souterraines.
- **ENJEU N°6**
Réduire le risque inondation.
- **ENJEU N°7**
Sécuriser l'alimentation en eau potable.

INTERVIEW

Alexandre DELAUNAY

ANIMATEUR DU SAGE LOIR

► **Quel est votre parcours ?**

Comment êtes-vous devenu animateur du SAGE Loir ?

Attiré depuis tout jeune par les rivières et milieux aquatiques, j'ai souhaité appréhender cela par une approche transversale et non seulement écologique des milieux. Je me suis par conséquent orienté vers une formation généraliste en géographie et développement territorial complétée par différentes expériences professionnelles dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau.

Suite à l'obtention d'un master 2 à l'université d'Avignon en 2008, j'ai pu intégrer l'Établissement Public Loire. En tant que chargé de mission environnement, dans un premier temps, j'assurais notamment le suivi qualité des eaux ainsi que le suivi des espèces piscicoles migratrices sur l'intégralité du bassin de la Loire. Puis, dans le cadre d'une promotion interne, j'ai pu accéder au poste d'animateur du SAGE du bassin versant du Loir que j'occupe depuis octobre 2010.

► **Quel est le rôle de l'Établissement public Loire ?**

La Commission Locale de l'Eau étant dépourvue de personnalité juridique, elle a confié le portage du SAGE Loir à l'Établissement Public Loire. Il s'agit d'un syndicat mixte composé aujourd'hui de 49 collectivités ou groupements (6 régions, 16 départements, 18 villes et agglomérations, 9 syndicats intercommunaux) contribuant à la cohérence des actions à l'échelle du bassin de la Loire et de ses affluents.



Cette étude, portée par l'Établissement Public Loire, découle de la disposition GQ.Sup.1 du SAGE. Elle vise à améliorer la connaissance de l'état quantitatif et du risque hydrologique sur le bassin versant du Loir au regard des pressions s'exerçant sur les ressources superficielles et souterraines. L'état des lieux du SAGE Loir avait en effet mis en évidence un manque d'informations permettant de caractériser finement l'état de la ressource en eau.

En tant que maître d'ouvrage d'opérations à caractère interrégional ou interdépartemental, il intervient également sur la gestion des ressources en eau des ouvrages de Naussac et Villerest (soutien d'étiage et écrêtement des crues), la prévention et la réduction du risque inondation, la stimulation de la recherche, l'aménagement et la gestion des eaux.

► **Quelles ont été les principales difficultés rencontrées au cours de l'élaboration du SAGE ?**

De par sa superficie de près de 7 160 km² et son caractère interrégional, le bassin versant du Loir se caractérise par des problématiques pouvant être très différentes d'un territoire à l'autre. Si la dégradation de la morphologie des cours d'eau héritée d'interventions anciennes (recalibrages, curages...) concerne de manière indifférenciée tout le territoire, les problématiques de pollutions diffuses concernent en revanche davantage l'amont du bassin versant. Cette contrainte peut constituer un frein dans la recherche d'une véritable solidarité de bassin versant, toutefois, c'est aussi un atout permettant de partager les pratiques vertueuses ou innovantes.

La construction d'un SAGE c'est aussi un processus de long court dépassant les échéances électorales. Ainsi, il est parfois difficile de garantir la mobilisation des acteurs locaux et la continuité de l'action sur toute la durée d'élaboration sans revenir sur les précédentes étapes validées.

Enfin, les phases de consultation et d'enquête publique ont mis en évidence une certaine méconnaissance du SAGE par les acteurs non directement associés à son élaboration. Il conviendra donc de développer une communication adaptée afin de mieux faire connaître le SAGE et revenir sur certaines idées reçues.



► **Quelles sont les premières actions engagées par la CLE suite à l'approbation du SAGE ?**

Compte tenu de la superficie du bassin versant du Loir, la mise en œuvre du SAGE repose sur la capacité des acteurs du territoire à se mobiliser et à s'organiser pour conduire des actions répondant aux objectifs fixés par la CLE.

Dans ce cadre, le premier chantier de la CLE consiste à accompagner les collectivités et syndicats existants dans la création ou l'évolution de leur périmètre à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes.

Parallèlement, la CLE poursuit l'amélioration des connaissances en matière de gestion quantitative avec le lancement d'une étude globale de caractérisation du risque quantitatif. À terme, cette étude doit permettre de mieux cerner les éventuels déséquilibres entre ressource disponible et besoins des usagers et définir une véritable stratégie d'intervention. Cette démarche s'effectue en concertation étroite avec la CLE du SAGE Nappe de Beauce.

Enfin, la CLE est à l'initiative d'une réflexion sur la mise en œuvre d'ouvertures coordonnées des vannages concernant l'intégralité de l'axe Loir. S'appuyant sur l'expérience du département d'Eure-et-Loir, ces ouvertures doivent permettre la réalisation d'opérations d'entretien ou de travaux [ouvertures automnales] ainsi que le transit sédimentaire et piscicole [ouvertures hivernales].

ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DE L'ÉTAT QUANTITATIF DU BASSIN VERSANT DU LOIR ET DE DÉTERMINATION DES VOLUMES PRÉLEVABLES

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE CETTE ÉTUDE SONT :

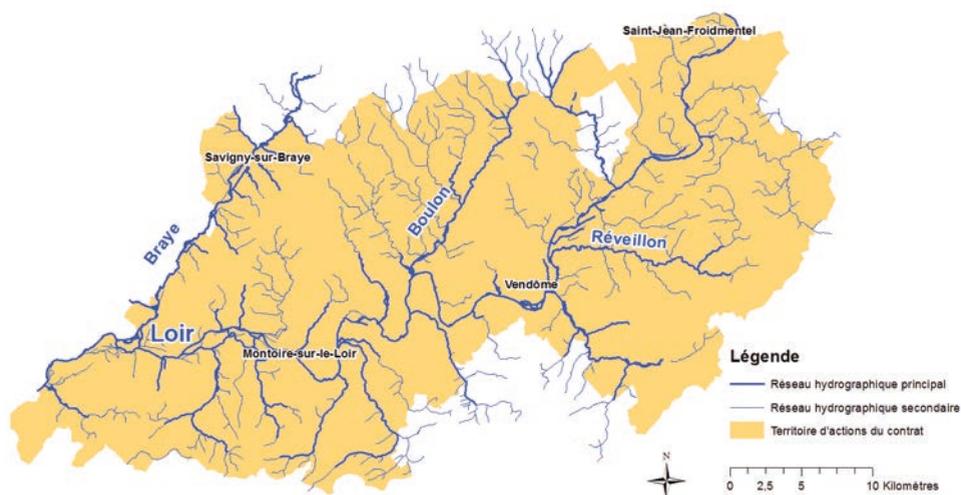
- Améliorer les connaissances sur l'état quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines sur le bassin versant du Loir.
- Doter le territoire de valeurs de référence (volumes prélevables, débits objectifs...) pertinentes et adaptées pour améliorer la gestion quantitative sur le bassin versant du Loir ;
- Proposer une stratégie à mettre en œuvre pour résorber les déséquilibres quantitatifs existants ou préserver l'état des masses d'eau.

La réalisation de cette étude a été confiée au bureau d'études SAFEGE. Les résultats sont attendus pour l'été 2017.

SIERAVL :

SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL LOIR MÉDIAN POUR PRÈS DE 10 MILLIONS D'EUROS SUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS

Dans le Vendômois, les cours d'eau, leur faune, leur flore sont des éléments précieux et fragiles qui témoignent de la qualité et de la beauté de l'environnement. Leur préservation nécessite de coordonner et de soutenir l'action des nombreux acteurs, collectivités, entreprises, associations, agriculteurs, qui tous agissent au quotidien sur le Loir et ses affluents.



Cette mission est celle du syndicat intercommunal d'études, de réalisations et d'aménagement de la Vallée du Loir (SIERAVL) présidé par Philippe Chambrier, adjoint au maire de Vendôme en charge notamment de l'environnement.

L'aboutissement de ce travail a eu lieu le 13 septembre 2016 avec la signature du contrat territorial qui détermine les actions qui vont être conduites par tous les acteurs concernés durant les cinq prochaines années.



Les 13 signataires « maîtres d'ouvrage » sont : le SieraVL, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, les communes de Vendôme, les Roches-L'Évêque, Couture-sur-Loir, la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques, la Chambre d'Agriculture, l'Association pour la Promotion d'une Agriculture

Durable (APAD) Perche, le Groupement des agriculteurs biologiques (GABLEC), les associations Athena, Perche Nature et Maison Botanique.

Les objectifs de ce contrat portent sur 1 000 kms de réseau hydrographique et ciblent la qualité des habitats aquatiques et rivulaires, la continuité biologique et sédimentaire, la diversité des écoulements, la qualité de l'eau.

Une étude approfondie du bassin du Loir et de ses affluents a été réalisée par le bureau d'études « hydroconcept » et a servi de base pour concrétiser les actions les plus urgentes à mener.

Près de 10 millions d'euros seront mobilisés sur une période de 5 ans pour l'amélioration de la qualité de l'eau et la restauration des milieux aquatiques, assortis de mesures permanentes d'évaluation de la qualité de l'eau et de sa richesse biologique (indice poisson rivière...).

Ces efforts pas toujours visibles sur le court terme expriment la volonté politique des élus et des partenaires d'engager des actions positives sur les milieux aquatiques et de permettre des expérimentations précieuses dans un esprit de consensus.



SieraVL
Syndicat Intercommunal
d'Études, de Réalisations
et d'Aménagement de la
VALLÉE DU LOIR

CONTACT

Mme. Natacha MOSNIER
ANIMATRICE DU CONTRAT

02 54 89 47 57

natacha.mosnier@territoiresvendomois.fr
contrat-loirmedian.com

Une nouvelle carte

DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2017

La réforme territoriale a engendré des regroupements d'intercommunalités et la constitution de communes nouvelles.

CARTE DES EPCI-FP SUR LE TERRITOIRE DU SAGE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Eure-et-Loir

- 1 - CC des Portes Euréliennes d'Ile de France
- 2 - Chartres métropole
- 3 - CC Coeur de Beauce
- 4 - CC du Bonnevalais
- 5 - CC du Grand Châteaudun

Loir-et-Cher

- 6 - CC du Perche et Haut Vendômois
- 7 - CA Territoires Vendômois
- 8 - CA de BLOIS "AGGLOPOLYS"
- 9 - CC Beauce Val de Loire

Loir-et-Cher / Loiret

- 10 - CC des Terres du val de Loire

Loiret

- 11 - CC Beauce Loirétaine
- 12 - Orléans métropole
- 13 - CC de la Forêt
- 14 - CC des Loges
- 15 - CC du Val de Sully
- 16 - CC Giennoises
- 17 - CC Berry Loire Puisaye
- 18 - CC Canaux et Forêt en Gâtinais
- 19 - CA Montargoise et Rives du Loing
- 20 - CC des Quatre Vallées
- 21 - CC du Pithiverais Gâtinais
- 22 - CC du Pithiverais
- 23 - CC de la Plaine du Nord Loiret

Seine-et-Marne

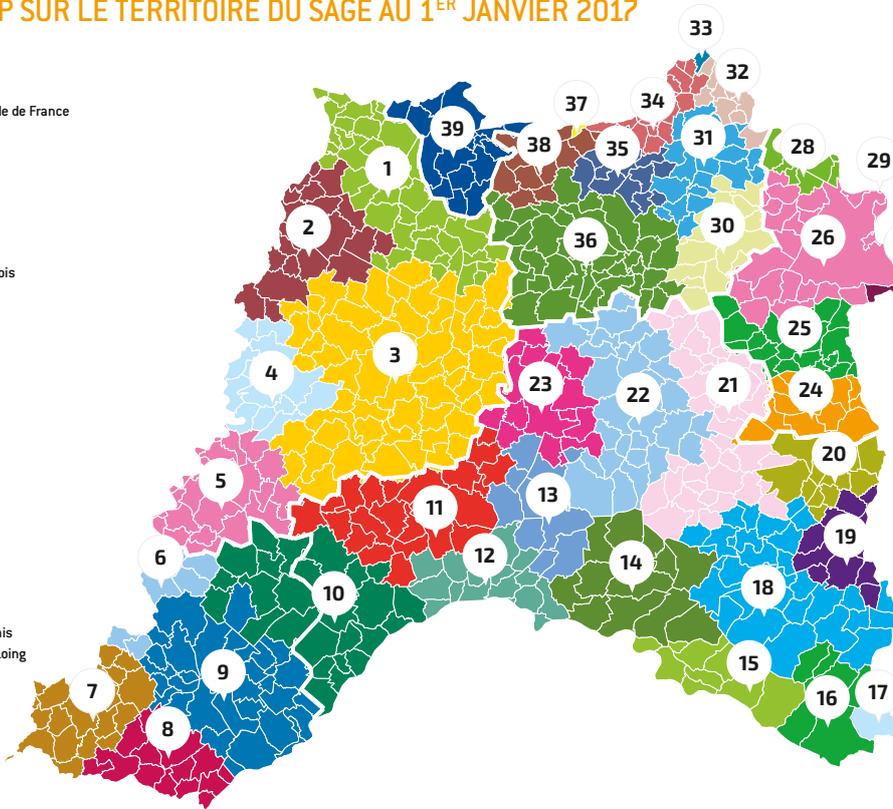
- 24 - CC Gâtinais - Val de Loing
- 25 - CC du Pays de Nemours
- 26 - CA du Pays de Fontainebleau
- 27 - CC Moret Seine et Loing
- 28 - CA Melun Val de Seine
- 29 - CC Brie des Rivières et Châteaux

Essonne

- 30 - CC des deux Vallées
- 31 - CC du Val d'Essonne
- 32 - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- 33 - EPT Grand Orly Seine Bièvre
- 34 - Coeur d'Essonne Agglomération
- 35 - CC entre Juine et Renarde
- 36 - CA Etampois Sud Essonne
- 37 - CC du Pays de Limours
- 38 - CC le Dourdannais en Hurepoix

Yvelines

- 39 - CA Rambouillet Territoires



ZOOM SUR QUELQUES CHANGEMENTS DANS LE PÉRIMÈTRE DU SAGE NAPPE DE BEAUCE :



(Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Communautés urbaines, Métropoles)
CONTRE 64 AUPARAVANT

12 COMMUNES NOUVELLES

créées sur le périmètre du SAGE, ramenant le nombre total de communes à **643, CONTRE 681 AUPARAVANT**

- ▶ **7 communes nouvelles** en Eure-et-Loir
- ▶ **2 communes nouvelles** pour le Loir-et-Cher
- ▶ **2 communes nouvelles** pour le Loiret
- ▶ **1 commune nouvelle** en Seine-et-Marne



▶ Création

du **Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et de ses Affluents (SAGEA)** issu de la fusion des syndicats de rivière de l'Ecole et du Ru de Rebasis.

▶ Création

du **Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde, de l'Essonne (SMORE)**, issu de la fusion des syndicats de rivière de l'Œuf-Essonne et de la Rimarde.

▶ Le SIARCE

devient le **Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière, et du Cycle de l'Eau**, suite à la fusion du syndicat avec des syndicats d'eau et d'assainissement.



Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

PUBLICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU N°14, DATE.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ▶ La Présidente de la CLE.

ÉDITEUR ▶ Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce.

RÉDACTION ▶ Cellule d'animation du SAGE.

CONCEPTION GRAPHIQUE ▶ Atmedia.

CRÉDITS PHOTOS ▶ Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, SIERAVL, EP Loire.

IMPRESSION ▶ IDB. Imprimé sur papier 100 % recyclé.

▶ CELLULE D'ANIMATION DU SAGE NAPPE DE BEAUCE - SYNDICAT DU PAYS BEAUCE GÂTINAIS EN PITHIVERAIS

48 bis Faubourg d'Orléans
45300 PITHIVIERS

02 38 30 82 59

sagebeauce@orange-business.fr

www.sage-beauce.fr

